

Date : 10/08/2026

ZP (5272)

Réf. : PM/2026/-1.811.122.53/S377.045

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Concerne : Endroit : 1320 BEAUVECHAIN, Place Communale ;
Nature : Evènement du centre culturel de Beauvechain : Théâtre au château ;
Période : Le mardi 18 août 2026 de 14h00 à 23h30 (Montage à partir de 14h00 et démontage après 23h00).

La Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 02 juillet 2026 par Virginie Janssens, pour le Centre Culturel de Beauvechain, sollicitant la fermeture de la Place Communale, afin d'organiser le Théâtre au château ;

Considérant que cet évènement nécessite des mesures de fermeture de la circulation ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents ;

Vu les articles 133, et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968,

Vu l'article 78 de l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

ARRETE :

Article 1 :

Le 18 août 2026 de 16h00 à 23h30, la circulation sera interdite à tout conducteur ; dans les deux sens de la circulation, à 1320 Beauvechain ;

- Place Communale (la zone devant l'église exclue).

Cette mesure sera matérialisée sur barrières nadars Type I avec les signaux C3 et des barrières nadars.

Article 2 :

Le 18 août 2026 de 14h00 à 23h30, le stationnement sera interdit à 1320 Beauvechain ;

- devant les n°5 et 6, Place Communale

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1.

Article 3 :

Le 18 août 2026 de 16h00 à 23h30, le stationnement sera interdit à 1320 Beauvechain ;

- sur la totalité de la Place Communale (excepté devant l'église Saint-Sulpice, où le stationnement reste autorisé)
- Rue de l'Eglise Saint-Sulpice du n°3 au n°33 inclus (côté droit en venant de Tourinnes-la-Grosse).

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1.

Article 4 :

Le 18 août 2026 de 14h00 à 23h30, la vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone des festivités, à 1320 Beauvechain ;

- Place Communale,
- Rue de l'Eglise Saint-Sulpice.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30km/h) + Panneau « Festivités au village »

Article 5 :

Le 18 août 2026 de 18h00 à 23h30, une déviation « Parking » se fera par la Rue du Village, Rue du Vénérable, Rue de la Cure à 1320 Beauvechain.

Le stationnement des véhicules des spectateurs se fera sur le parking le long du hangar communale et au verger communale, Rue de la Cure à 1320 Beauvechain.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a (+add).

Article 6 : Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué en cas d'absolues nécessités.

Article 7 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 8 : La présente ordonnance sera exhibée par le responsable de la manifestation à toute réquisition de l'autorité compétente.

Article 9 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

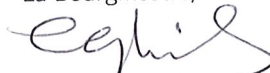
Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Il prend cours dès sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté est notifié au demandeur, à la Zone de secours du BW, à la Zone de police des AB, service travaux de la commune.

Fait à Beauvechain, le 10 août 2026.



La Bourgmestre,


Carole GHIOT